



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 21 février 2022 à 20h30 à la Mairie, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Lejeune.

Excusés : M. Gomarín, M. Savigny.

Pouvoir : Mme Baudribos a remis un pouvoir à Mme Prévost.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Lejeune ayant obtenu la majorité des voix a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Présentation par M. Philippe Sellier, chef d'agence d'Envermeu, Direction des Routes, du diagnostic de sécurité routière réalisé sur les routes départementales RD 1B, RD 22 et RD 77.

M. le Maire rappelle qu'une première restitution, quelque peu complexe, avait été réalisée en octobre dernier, en présence de M. Sellier, M. Chauvin et un représentant du service exploitation sécurité routière. M. le Maire indique qu'il souhaitait que cet audit soit présenté de manière succincte au Conseil Municipal, avec des préconisations simples à mettre en place. M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'engager des coûts exorbitants mais plutôt de réaliser des petits aménagements, revoir certains sens de circulation par exemple, afin de faire évoluer et résoudre certains problèmes de sécurité sur la commune. M. le Maire indique qu'il souhaite que la commission travaux-voirie se saisisse des propositions émises par la Direction des Routes, cible secteur par secteur les aménagements réalisables pour que des réponses puissent être apportées en 2023 à la population, lors de la reprise des réunions de quartiers.

M. Sellier rappelle que la sécurité en agglomération routière relève du pouvoir de police du Maire. Cet audit de sécurité a permis d'étudier les routes départementales n°RD 1B, RD 22 et RD 77, il permet de dresser un état des lieux, relever certains dysfonctionnements et proposer des pistes d'aménagement.

Des relevés de trafics et vitesses (la vitesse V85 : définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des VL) ont été réalisés pour chaque voie, distinguant les véhicules légers et les poids lourds.

Les orientations d'aménagement pour la RD 1B rue des Hôtelets sont les suivantes : envisager une interdiction PL sauf desserte en raison des difficultés d'entrecroisement, lancer une réflexion sur le maintien des limites d'agglomération actuelles, revoir la gestion des priorités dans le carrefour avec la rue du Colonel Deloeil (coexistence de deux régimes) et améliorer la perception de la perte de priorité sur la RD 1B si celle-ci est maintenue, lancer une réflexion sur la modification de certains sens de circulation permettant d'apporter une réponse à certaines problématiques de perception, de visibilité et d'entrecroisement relevées, améliorer les conditions de giration des PL dans le débouché de la rue d'Orival.

Les orientations d'aménagement pour la RD 22 – côté rue de Saint Vaast sont les suivantes : ramener les limites d'agglomération avant le carrefour avec la rue aux Juifs (meilleure visibilité sur les panneaux), mettre en place un aménagement réducteur de vitesse type double écluse. Il est noté le problème de largeur résiduelle (3,5m), circulation importante de semi-remorques, convois agricoles.

M. Sellier indique qu'un panneau d'agglomération peut être positionné sur le territoire de la commune d'à côté, le panneau définit la zone agglomérée et non la limite communale.

M. Housard signale qu'en sortant de la commune, vers Saint Vaast d'Equieville, les véhicules accélèrent, il rappelle qu'avant la rue aux Juifs était prioritaire. M. Sellier indique que cette modification de priorité n'est pas recommandée, risque d'accident mortel, responsabilité pénale du Maire engagée.

Carrefour RD 22 côté rue d'Auffay / La Grande Rue voie communale : perception en approche insuffisante depuis la voie communale, pré-signalisation de gamme miniature, panneau Stop masqué, bande Stop effacée, visibilité insuffisante pour les usagers de la RD 22 (masques végétaux), ligne de Stop en retrait par rapport à la rive de la RD 22, perception en approche tardive depuis la RD 22 (point haut)

Carrefour RD 22 / La Grande Rue RD 77 : perception en approche insuffisante depuis la voie communale, panneau Stop masqué si haie mal entretenue, bande Stop effacée, visibilité à gauche insuffisante pour les usagers de la RD 22 (habitation), visibilité réduite à droite (haie et point haut RD 22), présence d'un miroir (réglementaire), perception en approche tardive depuis la RD22 (point haut).

Les orientations d'aménagement pour la RD 22 côté rue d'Auffay : mener une réflexion sur la pertinence du classement agglomération de la RD 22, créer un plateau en carrefour, prévoir des écluses axiales « expérimentation ». Il est noté qu'un plateau en carrefour surélevé permet de bien casser la vitesse, cependant le problème de visibilité reste entier.

Concernant la rue d'Auffay, il est demandé de refaire un nouveau comptage suite aux nouveaux aménagements réalisés, à savoir la création d'un plateau surélevé.

M. Sellier indique que les travaux réalisés sur une voie départementale sont portés par la maîtrise d'ouvrage communale avec un accompagnement du Département en agglomération.

Carrefour RD 77A / RD 77 : il est noté que la perception en approche est bonne depuis la RD 77, pas de défaut de signalisation, visibilité tardive par rapport au régime de priorité (cédez le passage) dans le débouché de la RD 77, guidage et positionnement pouvant être perfectible tourne à gauche (îlots peintures), trajectoires peu contraignantes pour les manœuvres de tourne à gauche vers la RD 77A malgré la nécessité de s'avancer au maximum pour avoir une visibilité satisfaisante.

Le relevé de trafic sur la rue des Antipodes fait ressortir 7 PL par jour. Il est demandé d'actualiser le comptage au niveau du carrefour.

Il est précisé que les poids lourds roulent avec un GPS portable, certaines routes ne sont pas adaptées pour leur circulation, les camions sont de plus en plus larges, de plus en plus longs.

Carrefour RD 77 / rue de la Saussaye : perception en approche insuffisante depuis la voie communale (absence de signalisation), visibilité réciproque insuffisante au regard du régime de priorité (priorité à droite), trajectoires peu contraignantes pour les manœuvres de tourne à gauche vers la voie communale malgré la nécessité de s'avancer au maximum pour avoir une visibilité satisfaisante.

Carrefour RD 77 / rue aux Juifs : perception en approche correcte depuis la voie communale, pré-signalisation usée, Stop de gamme petite et masqué, absence de ligne continue en amont de la bande Stop, trajectoires peu contraignantes pour les manœuvres de tourne à gauche vers la voie communale malgré la nécessité de s'avancer au maximum pour avoir une visibilité satisfaisante.

Les orientations d'aménagement pour la RD 77 : envisager une interdiction PL sauf desserte et lancer une réflexion sur le maintien des limites d'agglomération actuelles, étudier l'opportunité d'ilots séparateurs dans le débouché des sécantes, rue de la Saussaye et rue aux Juifs, reprendre la signalisation et revoir certains régimes de priorité ou priorité à droite en STOP.

M. le Maire remercie M. Sellier pour cette présentation. Il souligne que les opérations de mesure ne révèlent pas des vitesses excessives. Les constats étant réalisés, la commission travaux-voirie doit dorénavant étudier ce dossier, phaser, définir les priorités, envisager certaines mesures correctives assez rapidement, en tenant compte des deniers publics : création de quelques plateaux surélevés, modification de sens de circulation de certaines voies, pose de blocs pour simuler des écluses. Quelques mesures peuvent être prises assez facilement.

M. le Maire remercie à nouveau M. Sellier, Chef d'Agence ainsi que les services de la Direction des Routes et notamment le chef de centre, pour la bonne complémentarité avec les services communaux et son sens du service public.

Communications

Carton de remerciement de la famille Sanson, profondément touchée par les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Ghislaine Sanson.

Naissance le 16 janvier 2022 de Nina, fille de Damien, responsable des services techniques et Eva Sénéchal.

Mariage de Katia et Mickaël, le samedi 25 juin 2022.

Courrier conjoint des Présidents de la Communauté de Communes Bray-Eawy et de la Communauté de Communes de Londinières à M. le Premier Ministre, relatif à la répartition fiscale des retombées financières à l'échelle du territoire suite à l'arrivée de l'EPR 2 Penly avec une mise en service annoncée par le Gouvernement à l'horizon 2035/2037. Il est rappelé que les deux EPCI ont rejoint le PPI du CNPE de Penly, suite à l'élargissement du noyau de 10 à 20 kms autour du site mais que les deux territoires ne bénéficient d'aucun versement de

fiscalité suite à des accords antérieurs. A ce titre, les Présidents des deux communautés de communes indiquent qu'ils ne souhaitent pas être à nouveau les « oubliés », suite à l'arrivée de l'EPR 2. M. le Maire précise qu'il a souhaité saisir les parlementaires, suite à l'élargissement du PPI de 10 à 20 kms, la commune des Grandes-Ventes est dorénavant intégrée dans le périmètre de risque, à ce titre, il serait normal que les conditions soient révisées et qu'un nouveau système de péréquation soit étudié.

Courrier de M. le Préfet relatif à la présentation du dispositif des bons taxis. Ce dispositif permet aux femmes victimes de violences conjugales résidant en Seine-Maritime, prioritairement en milieu rural et n'ayant aucun moyen de mobilité, de bénéficier d'un transport en taxi pour se rendre dans un hébergement d'urgence, consulter un médecin pour obtenir un certificat médical, déposer plainte... En 2021, 32 femmes ont pu bénéficier d'un bon taxi mais faute de financements suffisants, cette prestation s'est arrêtée en juillet 2021. A ce titre, un soutien financier complémentaire des collectivités au CIDFF 76 serait bienvenu. Une demande est en cours auprès du service compétent pour obtenir une situation des demandes de bons taxis à l'échelle de la commune, pour permettre de mieux appréhender le besoin sur notre territoire.

Signature avec l'Association les Restaurants du Cœur de la Région Rouennaise, d'une convention de mise à disposition gratuite de la Maison des Associations pour les inscriptions des bénéficiaires et d'un emplacement sur la place du Marché, une demi-journée par semaine, pour permettre le stationnement d'un véhicule rallongé de 3,5T et d'un barnum de 3mx3m installé derrière le véhicule destiné à la distribution alimentaire. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, en complément de l'offre déjà existante sur la commune. M. le Maire indique que la Communauté de Communes Bray-Eawy a décidé de verser une subvention aux Restaurants du Cœur.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Communauté de Communes Bray-Eawy : M. Bertrand indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 23 février à Saint-Saëns. Il sera évoqué le débat d'orientation budgétaire. Une négociation est en cours avec la Ville centre afin qu'elle prenne sa part et contribue à la gestion du centre aquatique installé sur son territoire. L'opération poule est renouvelée.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes-Ventes : M. Lemasson indique que des pompages d'essai sont toujours en cours au captage de Fresles, en vue d'augmenter sa capacité de production. Une étude est en cours pour la récupération des boues, réflexion sur l'implantation d'un récupérateur de boues pour tout le secteur. Pour un an et demi de stockage de boues, l'hygiénisation avant épandage de celles-ci via une plateforme de méthanisation coûte 70 000 €.

Syndicat Départemental d'Energie 76 : M. Duval dit qu'il n'y a rien à signaler. M. le Maire indique que la collectivité est en attente des propositions de travaux à budgéter pour 2022. Celles-ci seront étudiées par la commission travaux-voirie.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission éducation du 21 octobre 2021 (procès-verbal transmis)
- Commission travaux-voirie du 10 janvier 2022 (procès-verbal transmis)

- Municipalité du 17 janvier 2022 (procès-verbal transmis).

Ces comptes-rendus n'appellent pas d'observations. M. le Maire remercie les élu(e)s pour leur participation aux différentes commissions.

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2022/I/001

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2021/045 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché public de restauration collective différée en liaison chaude pour le restaurant de l'école primaire « L'Hêtre aux Savoirs » à la Société Sodexo Santé Médico-Social au prix de 2,656 €HT le repas 4 composantes + pain, 2 230,039 €HT/mois masse de frais fixes et la mise à disposition d'un agent de restauration et de 56,270 €HT pour la fourniture de 4 000 serviettes individuelles en papier.

- Décision n°2021/046 du 20 décembre 2021 relative à la clôture des régies de recettes : n°29003 « Régie de recettes des droits de délivrance des photocopies aux administrés », n°29006 « Régie de recettes des ventes de l'ouvrage Mémento du XXème siècle », n°29008 « Régie de recettes pour l'encaissement exclusif des prix de locations de mobilier communal », mettant fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires des régies concernées.

- Décision n°2021/047 du 20 décembre 2021 relative à l'institution d'une régie de recettes pour la délivrance des photocopies, la vente des ouvrages « Mémento du XXème siècle » et des affiches/cartes postales « Les Grandes-Ventes Normandie », l'encaissement des prix de location de mobilier communal et des droits de place, à compter du 20 décembre 2021, le recouvrement des produits sera effectué en numéraire ou par chèque et consigné sur un registre P1RZ et donnera lieu à remise à l'utilisateur d'une quittance extraite dudit journal à souches ou de tickets numérotés pour la régie photocopies, la régie sera dotée d'un fond de caisse de 20 euros, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 €, le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse, accompagné des justificatifs des opérations de recettes, dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 (250 euros) et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction, le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement, le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

- Décision n°2021/049 du 17 décembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AB n°703, d'une superficie totale de 22a 71ca, sise rue du Foyer Rural, pour un montant de 60 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/050 du 17 décembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AM n°155, d'une superficie totale de 06a 67ca, sise rue du Colonel Deloeil, pour un montant de 50 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/051 du 17 décembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AD n°427, d'une superficie totale de 23a 98ca, sise 450, rue d'Auffay, pour un montant de 175 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/052 du 17 décembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°658 et n°661, d'une superficie totale de 29a 64ca, sise 281, rue d'Auffay, pour un montant de 187 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/053 du 17 décembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AB n°183 et n°185 provenant de la division des parcelles AL n°65 et n°66, d'une superficie totale de 6ha 00a 00ca, sise route de Dieppe pour un montant de 120 000 €, transmise par Maître Dorothee Leroy, notaire à Torcy-le-Grand.

- Décision n°2021/054 du 28 décembre 2021 relative au louage, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un bureau au sein de la Maison de Santé Annick Bocandé, d'une surface locative de 10,44 m² ainsi que des locaux communs d'une surface locative de 116,85 m², à Mme Angélique Hugon, infirmière, suivant les termes du bail à usage professionnel ci-annexé, suite au départ en retraite de Mme Carole Lasnel.

- Décision n°2022/001 du 31 janvier 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°220 et n°221, d'une superficie totale de 7a 25ca, sise 91, route de Dieppe pour un montant de 190 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2022/002 du 31 janvier 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AI n°267, d'une superficie totale de 19a 23ca, sise route de Dieppe pour un montant de 48 000 €, transmise par Maître Gilles Auger, notaire à Foucarmont.

- Décision n°2022/003 du 31 janvier 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AI n°268, d'une superficie totale de 22a 15ca, sise route de Dieppe pour un montant de 96 000 €, transmise par Maître Gilles Auger, notaire à Foucarmont.

Délibération de principe sur la création d'un équipement petite enfance

M. le Maire rappelle l'intervention de Mme Cécile Brugot, chargée de conseil et de développement en action sociale de la CAF de Seine-Maritime et sa présentation relative aux besoins sur le territoire de création d'un équipement petite enfance de 10 à 12 places.

Délibération n°2022/II/002

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Cécile Brugot, chargée de conseil et de développement en action sociale de la CAF de Seine-Maritime,

Considérant la signature d'une convention territoriale globale entre la CAF, la Communauté de Communes Bray-Eawy et la commune, qui stipule que la petite enfance fait partie des priorités sur le territoire,

Considérant que le taux de couverture, à savoir le rapport entre le nombre d'enfants de moins de 6 ans et l'offre de garde sur la commune est largement inférieur à la moyenne nationale,

Considérant la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la commune,

Considérant l'augmentation du nombre de familles en activité avec des enfants de moins de 3 ans sur le territoire,

Considérant qu'il n'existe pas de solution de garde collective sur la commune,

Considérant le véritable besoin de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune, pour répondre aux besoins des familles,

Considérant les coûts estimatifs d'investissement et de fonctionnement relatifs à la construction d'une micro-crèche de 10 à 12 enfants, annoncés par la CAF, suivant d'autres structures en activité sur le Département

Considérant les financements intéressants qui peuvent être mobilisés par la CAF et le Département de la Seine-Maritime, notamment, pour ce type d'équipement petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner une suite favorable à la construction d'un équipement petite enfance sur le territoire communal, de type micro-crèche, pouvant accueillir 10 à 12 enfants, afin de répondre aux besoins de la population,

- DECIDE d'engager toutes démarches pour faire aboutir ce projet (acquisition terrain, recrutement d'un architecte-maître d'œuvre, réalisation d'une étude de besoin, réalisation d'un projet d'établissement, réalisation d'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement...),

- DECIDE d'engager toutes démarches pour obtenir le maximum de subventions auprès des différents financeurs et inscrire les dépenses y afférentes au budget primitif.

Projet « Logi'Séniors » : accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation dudit projet

Délibération n°2022/I/003

Le Conseil Municipal,

Vu la création d'un projet « Logi'Seniors » sur la commune des Grandes-Ventes, comprenant 24 logements dont 14 PLUS, 7 PLAI et 3 PLS, par Sodineuf Habitat Normand,

Considérant la demande de Sodineuf Habitat Normand, relative à la garantie des emprunts qui seront réalisés pour permettre de financer ce projet,

Après avoir rappelé que la garantie des collectivités territoriales fait partie intégrante du dispositif de financement du logement social, qu'elle acte le partenariat entre le bailleur et la commune, qu'elle permet également de ne pas alourdir le coût de l'opération et d'assurer son équilibre financier,

Considérant qu'en contrepartie, la commune se verra réserver un quota minimum de 20 % des logements du programme concerné,

Considérant que si Sodineuf Habitat Normand n'était plus en capacité d'honorer ses paiements : la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social interviendrait afin de mettre en place, avec les actionnaires de la Société, un plan de redressement, que si cela s'avérait insuffisant, une partie du patrimoine serait vendu pour honorer les paiements, que le recours à la garantie de la ville n'interviendrait donc qu'après ces différentes mesures,

Considérant qu'à ce jour, aucune garantie ville, sur toute la France, n'a jamais été engagée,

Considérant que le détail des prêts prévisionnels à garantir à 100 % est le suivant :

	Durée du prêt	Montant du prêt
PLAI	40 ANS	250 281,35 €
PLAI FONCIER	50 ANS	160 241,00 €
PRET BOOSTER PLAI	40 ANS	105 000,00 €
PLUS	40 ANS	946 723,18 €
PLUS FONCIER	50 ANS	326 937,82 €
PRET BOOSTER PLUS	40 ANS	210 000,00 €
PLS	40 ANS	266 658,34 €
PLS FONCIER	50 ANS	18 986,20 €
PRET BOOSTER PLS	40 ANS	45 000,00 €
	TOTAL	2 329 827,89 €

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de donner un accord de principe sur la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet, suivant les montants prévisionnels annoncés ci-dessus.

- DIT qu'une nouvelle délibération sera prise lorsque les montants définitifs desdits emprunts seront arrêtés.

M. le Maire indique que cette opération est un véritable succès, tous les logements sont déjà occupés, une bonne moitié concerne la population ventoise.

Projet « Logi'Seniors » : recours à un prestataire pour répondre à l'appel de candidatures lancé par le Département sur l'habitat inclusif, l'aide à la vie partagée

M. le Maire indique que la Maison des Associations ne joue pas son rôle, elle est sous-utilisée tout comme la salle communale des Boutons d'Or. M. le Maire souhaite que la nouvelle salle créée au sein du « Logi'Senior » amène de l'activité, qu'il y ait une vraie dynamique pour le 3^{ème}, le 4^{ème} âge, des rencontres intergénérationnelles, de l'aide aux devoirs, que cette salle puisse accueillir une personne qui souhaite télétravailler. M. le Maire pense qu'il y a quelque chose à créer, il faut s'entourer de professionnels, de partenaires locaux (Caravelles). A ce titre, la collectivité a la possibilité de répondre à un appel à projet lancé par le Département et il semble important de se faire accompagner par un cabinet qui va épauler la collectivité pour l'aider à obtenir une subvention auprès du Département. Une aide globale de 200 000 € par an peut être octroyée. M. le Maire indique qu'il faut être innovant et faire absolument vivre ce lieu (espace de co-working...), il ne doit pas être uniquement un endroit où l'on se réunit pour discuter. La prestation proposée par le cabinet HG Conseils s'élève à 15 000 €HT, soit 5 000 €HT par phase.

Mme Prévost dit qu'il faut que ce soit un lieu d'échanges entre les plus jeunes, les adolescents, une maison du citoyen, proposant des ateliers intergénérationnels.

M. Lemasson dit que ce type de service existait avant.

M. le Maire souhaite que Mme Uriell Lemarchand, conseillère municipale remplaçante soit intégrée au comité de pilotage et puisse travailler avec le cabinet HG Conseils.

Délibération n°2022/I/004

M. le Maire explique que dans le projet « Logi'Seniors » proposé par Sodineuf Habitat Normand, comprenant 24 logements dont 12 logements en collectif et 12 logements en individuel, il a été intégré, à la demande de la Commune, un lieu de rencontre et d'échanges devant être le support d'un « projet de vie sociale et partagée » permettant de créer du lien social et l'inclusion des personnes âgées accueillies,

Considérant l'appel à candidatures lancé par le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre à titre expérimental de l'habitat inclusif, à savoir un habitat destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence

principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Considérant la nécessité de proposer une vraie dynamique autour de ce lieu de rencontre, d'être innovant (espace co-working, télétravail, aide aux devoirs, proposer des activités intergénérationnelles...),

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre à cet appel à candidatures,

Considérant la proposition de mission du cabinet HG Conseils qui envisage d'aborder les volets suivants : le contenu précis du projet de Sodineuf avec les aménagements prévus pour faciliter l'accueil et le vieillissement des seniors en perte d'autonomie, vivant dans la commune ou son environnement rural, l'élaboration d'un « projet de vie sociale et partagée » en concertation avec les seniors de la commune intéressés par ce projet.

Considérant que ce double projet peut être mis au point en trois phases, d'un montant de 5 000 €HT chacune :

- 1- Mise au point du dossier de candidature à l'appel à projets du Département, réalisation d'un avant-projet global d'habitat accompagné à destination d'une vingtaine de Seniors, financement de cette action au titre de l'Aide à la Vie Partagée,
- 2- Mise au point concertée du « projet de vie sociale et partagée », en concertation avec un groupe de Seniors volontaires et intéressés par le projet,
- 3- Mise en œuvre de ce projet, avec la réalisation de l'opération « Logi'Seniors » proposée par Sodineuf.

Considérant que l'Aide à la Vie Partagée attribuée par le Département s'élève à 10.000 € par habitant concerné et par an, qu'elle pourra concerner 20 personnes au maximum, représentant une aide globale maximum de 200.000 € par an,

Considérant l'intérêt de créer un comité de pilotage réunissant la commune, le Département, Sodineuf ou toute personne ou association locale, pour la mise en place formelle de cette collaboration et l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir aux services du cabinet HG Conseils afin de répondre à l'appel à candidatures du Département sur l'habitat inclusif,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission au budget primitif 2022,

- DIT que ces trois phases ne pourront s'enchaîner qu'après commande de la Commune et moyennant l'accord du Département sur le financement de ces différentes phases.

Concernant les travaux de la résidence des Boutons d'Or, M. le Maire remercie M. Housard et Mme Mognot qui ont réussi à reloger les occupants dont les logements étaient concernés par les travaux de réhabilitation (7 logements réaménagés pour en créer 4). Cette résidence est ancienne, construite en 1977, des travaux de rénovation et de mise aux normes sont nécessaires (remplacement des radiateurs, installation d'un ascenseur, isolation...).

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint technique : modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022/I/005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale et ses tables de concordance (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogé), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que M. Dominique Dumanoir, adjoint technique principal de 1^{ère} classe fera valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que la régularisation des droits à congés de M. Dominique Dumanoir lui permet de quitter physiquement la collectivité, le 31 mai 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein des services techniques, à compter du 1^{er} juin 2022, pour effectuer des missions techniques polyvalentes au sein de la collectivité, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein des services techniques, à temps complet.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

Article 4 : DIT que le tableau des emplois ainsi modifié sera annexé à la présente délibération.

Création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - service technique

Délibération n°2022/I/006

Le Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que ces contrats peuvent être aidés par l'Etat à hauteur de 65 % voire 80 %, lorsque les candidats sont domiciliés en zone de revitalisation rurale,

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, deux emplois de 30 heures par semaine, dans le cadre du parcours emploi compétences au sein des services techniques en remplacement du recrutement habituel d'un contrat saisonnier, considérant l'incapacité provisoire du responsable des services techniques de travailler sur le terrain suite à une intervention chirurgicale, considérant l'arrêt de travail d'un agent titulaire, considérant le surcroît de travail pendant la période estivale au niveau des espaces verts et l'organisation des manifestations estivales,

Monsieur le Maire rappelle que la durée du contrat PEC-CUI est de 12 mois (renouvelable une fois) et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC horaire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences, à 30 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire,

- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces indispensables à la concrétisation de ces recrutements et notamment les conventions avec le service public de l'emploi et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Il est noté que le travail de M. Mario Damerval donne entière satisfaction. Cependant étant donné son âge, M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'intérêt à le positionner en tant que fonctionnaire. Il faudrait trouver un bon compromis pour qu'il puisse être maintenu jusqu'à sa retraite.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle qu'il rencontrera le samedi 12 mars prochain, les élu(e)s qui souhaitent venir discuter avec lui et échanger sur tout sujet.

Quelques dates à retenir :

- * Lundi 28 février à 18h30 : commission animation
- * Jeudi 3 mars : PPMS à l'école primaire
- * Vendredi 4 mars à 17h30 : conseil d'école primaire « L'Hêtre aux Savoirs »
- * Vendredi 4 mars à 18h30 : assemblée générale des Boulistes Ventois.
- * Samedi 5 mars à la Salle Paul Godefroy : Soirée Judo Club Grandes-Ventes.
- * Lundi 7 mars à 18h30 : Municipalité
- * Vendredi 11 mars à 18h00 : conseil d'administration de l'EHPAD du Bois Joli.
- * Jeudi 17 mars à 10h00 : commission de contrôle liste électorale
- * Jeudi 24 mars à 17h00 : commission communale des impôts directs
- * Jeudi 24 mars à 18h00 : commission cadre de vie
- * Jeudi 24 mars à 19h00 : cérémonie Citoyenneté
- * Samedi 26 mars à la Salle Paul Godefroy : Election miss Pays de Bray
- * Lundi 28 mars à 18h00 : commission finances
- * Samedi 2 avril à la Salle Paul Godefroy : soirée sapeurs-pompiers.
- * Lundi 4 avril à 20h30 : Conseil Municipal.
- * Dimanche 10 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles.

A l'occasion du salon de l'agriculture : exposition d'une mini-ferme dans le hall de la Mairie avec un concours de dessins, une ferme Playmobil sera offerte aux gagnants.

M. Ragot interroge M. le Maire sur l'évolution du dossier défense extérieure contre l'incendie.

M. Bertrand répond que M. le Préfet doit soumettre ses arbitrages, suite aux revendications des élus, quelques ajustements devraient intervenir. Il conviendra ensuite de décliner ces évolutions sur notre commune.

Mme Prévost indique qu'elle est libre le samedi matin de 11h00 à 12h30 pour rencontrer les membres de sa commission qui le souhaitent et faire le point sur l'avancement des dossiers.

M. Housard signale que beaucoup de personnes rencontrent des soucis avec internet, lignes très anciennes, lorsqu'il y a de la tempête, internet dysfonctionne complètement. L'arrivée de la fibre optique est très attendue.

M. le Maire répond qu'il est important de reprendre les travaux d'enfouissement de réseaux afin de minimiser les problèmes.

Mme Langlois fait part de son désappointement suite au constat de dévastation de la forêt, sur les Hauts Champs, il y a eu un abattage incroyable d'arbres. Elle indique que la forêt n'est plus celle qu'elle a connue par le passé.

M. Bertrand indique qu'il est le président du comité de massif pour la gestion de la forêt d'Eawy et précise qu'il a assisté à une réunion avec les cadres de l'ONF au cours de laquelle il a été précisé que les bois coupés pour l'ONF ne partent pas en Asie mais sont exploités sur le plan local. Il a également été souligné une gestion planifiée des coupes de bois pour permettre une régénération de la forêt.

M. Thuillier indique que les plantations d'aujourd'hui ne vont pas produire leur effet maintenant.

M. Duval confirme que c'est impressionnant mais il faut faire confiance à l'ONF.

M. le Maire demande que le powerpoint présenté lors de la dernière réunion du Comité de Massif soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ONF a une logique commerciale, les fonds de l'Etat baissent, il est procédé à la plantation d'essences mélangées, il ne faut pas être aussi alarmiste.

Plus aucune question étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 17 min.